

Maisons-Alfort, le 7 juin 2022

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS
DÉCAMP'® RADICAL
à base de D-fructose et Vinaigre,
de la société CREA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL de la société CREA.

Le produit biocide ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL, à base de D-Fructose¹ et vinaigre², est un type de produit 19³ destiné à la lutte contre les guêpes, frelons, mouches, et mouches du vinaigre. Il s'agit d'un produit concentré à diluer dans l'eau pour préparation d'appât, utilisé par des non-professionnels en intérieur et extérieur.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 relatif aux critères d'admissibilité à la procédure d'autorisation simplifiée.

¹ Règlement Délégué (UE) 2019/1823 de la Commission du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil afin d'inscrire le D-fructose en tant que substance active à son annexe I.

² Règlement délégué (UE) n° 2019/1819 du 08/08/19 modifiant le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil afin d'inscrire le vinaigre en tant que substance active à son annexe I

³ TP19 : Répulsif.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM simplifiées biocides de l'Anses. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit finalisé et validé par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 24 mai 2022, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

Les substances actives D-fructose et vinaigre contenues dans le produit ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL figurent à l'Annexe I du règlement (UE) n°528/2012 et respectent les restrictions précisées dans ladite annexe.

Le produit biocide ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL ne contient aucun nanomatériau.

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL est efficace contre la mouche domestique (*Musca domestica* - adultes), la guêpe (*Vespula germanica* - adultes), le frelon européen (*Vespa crabro* – adultes) et la mouche du vinaigre (*Drosophila spp.* – adultes) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance aux substances actives D-Fructose et vinaigre chez les guêpes, frelons, mouches, et mouches du vinaigre.

Le produit ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL n'est pas classé et ne contient pas de substance préoccupante.

La manipulation du produit biocide et son utilisation prévue ne nécessitent pas d'équipement de protection individuel.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 pour le produit ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant dans le rapport d'évaluation du produit.

Données requises en post-autorisation

Il conviendra de fournir une nouvelle étude d'efficacité sur un produit âgé de 2 ans au renouvellement du produit.

Anses – n° BC-XD06686-21
ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES
ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL

Résultats de l'évaluation pour les usages pour une autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Guêpes (<i>Vespula germanica</i>) Frelons européens (<i>Vespa crabro</i>) Stade : Adulte	60 mL de produit dans 300 mL d'eau	Extérieur Efficace jusqu'à 2 semaines	Conforme
Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade : Adulte			Conforme
Mouches du vinaigre (<i>Drosophila</i>) Stade : Adulte	5 mL de produit dans 25 mL d'eau	Intérieur Efficace jusqu'à 2 semaines	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS Vivert® ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES MOUCHES Vivert® ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES MOUCHES Décamp'® Radical PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS Décamp'® Radical PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS Vivert® Liquide attractif guêpes frelons ACTO Liquide attractif guêpes frelons MORTIS® Liquide attractif Attractif mouches ACTO PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS ACTO PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS MORTIS®

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	CREA
	Adresse	215 Avenue de la Roche Parnale Z.I. Motte Longue 74130 Bonneville - Haute-Savoie France
Numéro de demande	BC-XD06686-21	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	CREA
Adresse du fabricant	215 Avenue de la Roche Parnale Z.I. Motte Longue 74130 Bonneville - Haute-Savoie France
Emplacement des sites de fabrication	215 Avenue de la Roche Parnale Z.I. Motte Longue 74130 Bonneville - Haute-Savoie France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	Charbonneaux Brabant
Adresse du fabricant	52 rue de la justice 51722 Reims France
Emplacement des sites de fabrication	52 rue de la justice 51722 Reims France

Anses – n° BC-XD06686-21
ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES
ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL

Substance active	D-fructose
Nom du fabricant	Eurosweet GmbH
Adresse du fabricant	Bruktererstraße 10 46238 Bottrop Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bruktererstraße 10 46238 Bottrop Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre	-	Substance active	8082-52-2	-	28,0
D-fructose	D-fructose	Substance active	57-48-7	200-333-3	42,0

2.2. Type de formulation

Appât concentré (CB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif pour guêpes et frelons européens - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes (<i>Vespula vulgaris</i>) - adulte Frelons européens (<i>Vespa crabro</i>) - adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur

Anses – n° BC-XD06686-21
ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES
ET FRELONS DÉCAMP'® RADICAL

Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège
Dose(s) et fréquence(s) d'application	60 mL de produit dans 300 mL d'eau par piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PP ou PET ou HDPE (10 à 1000 mL)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit dilué doit être placé dans le piège fourni ou dans un piège aux caractéristiques similaires (capacité minimale de 400mL et une ouverture d'au moins 25 mm pour permettre à l'organisme cible de pénétrer dans le piège).

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Attractif mouche - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) - adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège
Dose(s) et fréquence(s) d'application	60 mL de produit dans 300 mL d'eau par piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PP ou PET ou HDPE (10 à 1000 mL)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit dilué doit être placé dans le piège fourni ou dans un piège aux caractéristiques similaires (capacité minimale de 400mL et une ouverture d'au moins 25 mm pour permettre à l'organisme cible de pénétrer dans le piège).

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Attractif de la mouche du vinaigre - Non professionnels - Intérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche du vinaigre (<i>Drosophila spp.</i>) - adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège
Dose(s) et fréquence(s) d'application	5 mL de produit dans 25 mL d'eau par piège. Un piège pour une pièce de 30 m ³ .
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PP ou PET ou HDPE (10 à 1000 mL)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit dilué doit être placé dans le piège fourni ou dans un piège aux caractéristiques similaires (capacité minimale de 40mL et une ouverture d'au moins 1 mm pour permettre à l'organisme cible de pénétrer dans le piège)..

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- Le produit est efficace jusqu'à 14 jours
- Placer le produit sur une table ou suspendu par une corde.
- Une fois que le piège est rempli de mouches/guêpes mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 30°C.
- Protéger du gel
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

L'efficacité du produit n'a pas été testée sur le frelon asiatique (*Vespa velutina*).